



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-074

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association des Parents d'Élèves d'Entremont (APEE), à l'occasion de la fête de l'école Tom Morel, Le samedi 24 juin 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite en date du 26 mai 2023 par l'association des Parents d'Elèves d'Entremont (APEE), représentée par sa secrétaire Madame Aube FOUSSARD, demeurant 782, route de la Cellaz à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion de la fête de l'école Tom Morel, le samedi 24 juin 2023 place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du vendredi 23 juin à 19H au dimanche 24 juin 2023 à 12H ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association des Parents d'Élèves d'Entremont (APEE), représentée par sa secrétaire Madame Aube FOUSSARD, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, place des Oisillons, dans le cadre de la fête de l'école Tom Morel.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée du **vendredi 23 juin 2023 à 19H au dimanche 25 juin 2023 à 12H.**

Article 3 :

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 2.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 5 :

Dans la cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site le jour même, à l'issue de la manifestation.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la zone délimitée comme suit : le périmètre de la place des Oisillons depuis son accès par le chemin du Borne et sur le parking de l'école Tom Morel.

La matérialisation du périmètre sanctuarisé s'effectuera par la mise en place de barrières métalliques à l'intersection chemin du borne /accès place des oisillons et au droit des WC Publics extérieurs. L'entretien et la tenue de ces entrées de zone sont sous la responsabilité des membres de l'association.

Article 7 :

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cours d'intervention.

Article 8 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Aube FOUSSARD, secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves d'Entremont (APEE).

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 11 :

Monsieur le Maire, Messieurs le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 20 juin 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

